

## Fiche d'information et d'aide au choix du niveau d'habilitation requis

Selon la norme NFC18-510 et l'ED6127 de l'INRS

Il appartient à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation au salarié selon les avis après formation, les opérations confiées, l'environnement électrique (domaines de tension, ouvrages ou installations concernés) et les compétences techniques et aptitudes du salarié (diplômes en électricité et expérience professionnelle).

\* La formation préparatoire à l'habilitation électrique apporte uniquement les connaissances sur la prévention du risque électrique. Si un travailleur n'a pas toutes les compétences techniques requises il convient de lui faire suivre une formation complémentaire.

Le tableau ci-après propose pour les activités les plus courantes les symboles correspondants. Pour plus de détails, nous consulter.

\* Ne concerne que les opérations hors tension ou au voisinage d'installations sous tension.

Poste	Tâches à accomplir	Niveaux d'habilitations requis*
<b>Le travailleur n'est pas électricien</b>	Accès aux locaux électriques pour réaliser <b>des travaux non électriques</b> (ménage, peinture, graissage, maçonnerie, etc.) ou travaux à proximité d'une installation électrique sous tension ou consignée.	<b>B0/H0V exécutant</b>
	Accès aux locaux électriques pour surveiller <b>des travaux non électriques</b> (ménage, peinture, etc.) ou surveiller des travaux à proximité d'une installation électrique sous tension ou consignée.	<b>B0/H0V Chargé de chantier</b>
	Manœuvre de matériel électrique pour réarmer des protections (ex. : disjoncteur, relais thermique,...), Mettre hors ou sous tension un équipement, une installation électrique (ex : mise en marche ou arrêt d'installation par un opérateur de ligne de production),	<b>BE manœuvre HE manœuvre</b>
	Interventions élémentaires sur des circuits terminaux (< 400 VCA et 32A) : remplacer des lampes, des fusibles, des cartes informatiques, des prises de courants ou réaliser des petites interventions électriques hors tensions (ex. : raccordement d'alarme, chauffe-eau, portail, etc.). Réarmer un dispositif de protection.	<b>BS</b>
<b>Le travailleur est électricien confirmé <sup>(1)</sup></b>	Consigner une installation basse tension (<1000 VCA), dans le but de la mettre en sécurité pour des tiers en vue de travaux d'ordre électrique.	<b>BC</b>
	Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (<1000 VCA et 63 A) : dépannage de machines ou d'installations électriques, remplacement de matériels défectueux (relais, bornier,...), mesures, essais, manœuvres, auto-consignation, connexion et déconnexion en présence de tension (<500 VCA), mise en service partielle et temporaire d'une installation.	<b>BR</b>
	Travaux sur des ouvrages et installations électriques : Création d'installations, remplacement de coffrets.	<b>B1V / H1V</b>
	Chargé de Travaux sur des ouvrages et installations électriques : Création d'installations, remplacement de coffrets, balisage et vérification de la bonne exécution des travaux, essais de fonctionnement et/ou des mesures lors des travaux.	<b>B2V / H2V</b>
	Consigner une installation haute tension (>1000 VAC), dans le but de la mettre en sécurité pour des tiers en vue de travaux d'ordre électrique.	<b>HC</b>

(1) Electricien confirmé : Personne qualifiée et formée disposant de diplômes et/ou d'une expérience professionnelle significative justifiant ses compétences techniques.

\* La 1<sup>o</sup> lettre correspond au domaine de tension (VAC : courant alternatif / VCC : courant continu) :

1<sup>o</sup> lettre 'B' (ex : B0) : Très basse tension et basse tension. Installation < 1000VCA et/ou 1000VAC et/ou <1500VCC

1<sup>o</sup> lettre 'H' (ex : H0v) : Haute tension. Installation > 1000VAC et/ou >1500VCC